



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 27 avril 2017**

**DELIBERATION N° 68/ 4/2017 : GARANTIE D'EMPRUNT - PRET COMPLEMENTAIRE CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES PAR TARN ET GARONNE HABITAT**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 avril 2017.*

**Présents Titulaires : 36**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 6**

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Michel WEILL, Annie GUILLOT à Jean-Luc BUDOIA, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Paulette MULLER-DUPONT, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

**Absents Excusés : 2**

Messieurs, Maxime BERAUDO, Thierry DEVILLE.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BONNEFOUS**

**Monsieur Marc BOURDONCLE donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Tarn et Garonne Habitat recherche une diversification du financement de ses opérations dans le cadre de son développement patrimonial afin de profiter des taux fixes long terme du moment. Il est en effet possible d'inclure des financements privés en complément d'un financement classique de la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que le seuil de 51% de financement livret A est respecté.

Après consultation, Tarn et Garonne Habitat a retenu l'offre de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées pour un prêt de 2 000 000 d'euros au taux fixe de 1,58% sur une durée de 30 ans aux conditions précisées dans le contrat de prêt n°4811935 en annexe.  
Ce prêt complètera le financement de 54 logements répartis sur 5 opérations situées sur le territoire du Grand Montauban.

La présente garantie est sollicitée auprès du Grand Montauban à hauteur de 50% soit 1 000 000 d'euros dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°4811935 d'un montant total de 2 000 000 € en annexe signé entre Tarn et Garonne Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée	30 ans
Taux d'intérêt	1,58% (taux fixe)
Périodicité des échéances	Annuelle

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante du Grand Montauban Communauté d'Agglomération d'accorder sa garantie à hauteur de 50% représentant un montant de 1 000 000 € pour le remboursement du Prêt N°4811935 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 4811935.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 20 avril 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser le Grand Montauban Communauté d'Agglomération à garantir l'emprunt correspondant au prêt n° 4811935 à Tarn et Garonne Habitat.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Grand Montauban Communauté d'Agglomération à garantir l'emprunt correspondant au prêt n° 4811935 à Tarn et Garonne Habitat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**04 MAI 2017**

De sa publication le :

**04 MAI 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 avril 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

